

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) 2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Numéro de l'aide

SA.110226

État membre

France

Région

Pays de la Loire

Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi

Région Pays de la Loire

1, rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9

Titre de la mesure d'aide

Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029

Base juridique

Code général des collectivités territoriales, notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<https://www.paysdelaloire.fr/>, -

Type de la mesure

Régime d'aide

Durée

01.01.2023 - 31.12.2029

Secteurs économiques

Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide

Type de bénéficiaire

petites et moyennes entreprises, grandes entreprises

Budget

Budget annuel: 1 000 000 EUR

Intensité

100.0%

Forme de l'aide

Subvention/Bonification d'intérêts, Services subventionnés, Prêt/Avances récupérables, Garantie [le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(9)]

Objectif

Aides à l'innovation dans le secteur de la pêche (article 15), Aides aux services de conseil (article 16), Aides aux partenariats entre scientifiques et pêcheurs (article 17), Aides visant à promouvoir le capital humain et le dialogue social (article 18), Aides visant à faciliter la diversification et les nouvelles formes de revenus (article 19), Aides en faveur de la première acquisition d'un navire de pêche (article 20), Aides visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs (article 21), Aides visant à limiter l'incidence de la pêche sur le milieu marin et à adapter la pêche à la protection des espèces (article 24), Aides à l'innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer (article 25), Aides en faveur de la protection et du rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes marins ainsi que des régimes de compensation dans le cadre d'activités de pêche durables (article 26), Aides visant à améliorer l'efficacité énergétique et à atténuer les effets du changement climatique (article 27), Aides en faveur de la valeur ajoutée, de la qualité des produits et de l'utilisation des captures non désirées (article 28), Aides aux ports de pêche, aux sites de débarquement, aux halles de criée et aux abris (article 29), Aides en faveur de la pêche dans les eaux intérieures et de la faune et de la flore aquatiques dans les eaux intérieures (article 30), Aides à l'innovation dans le secteur de l'aquaculture (article 32), Aides aux investissements visant à accroître la productivité ou à avoir une incidence positive sur l'environnement dans l'aquaculture (article 33), Aides aux services de gestion, de remplacement et de conseil pour les exploitations aquacoles (article 34), Aides visant à promouvoir le capital humain et la mise en réseau dans le secteur de l'aquaculture (article 35), Aides visant à augmenter le potentiel des sites aquacoles (article 36), Aides visant à encourager l'établissement de nouveaux entrepreneurs de l'aquaculture respectueux des principes du développement durable (article 37), Aides à la conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique (article 38), Aides aux services environnementaux (article 39), Aides en faveur de mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux (article 41), Aides visant à prévenir, contrôler et éradiquer les maladies (article 42), Aides aux investissements visant à prévenir et à atténuer les dommages causés par les maladies animales (article 43), Aides en faveur des mesures de commercialisation (article 45), Aides à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (article 46), Aides destinées à prévenir et à atténuer les dommages causés par les calamités naturelles (article 48), Aides destinées à prévenir et à atténuer les dommages causés par des

phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle (article 50), Aides destinées à prévenir et à atténuer les dommages causés par des animaux protégés (article 52), Aides destinées à remédier aux dommages causés par des animaux protégés (article 53)

Indiquer pourquoi il a été établi un régime d'aides d'État ou pourquoi une aide ad hoc a été octroyée plutôt qu'une aide au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa):

mesure non couverte par le programme opérationnel national; hiérachisation des priorités pour l'affectation des fonds dans le cadre du programme opérationnel national; financement n'étant plus disponible dans le cadre du Feampa, autres